

#### DÉPARTEMENT PRODUITS DE SANTÉ

#### Laurence BIARD

Directrice des Achats GHT

#### Magali FONTAINE

Responsable du département Produits de santé du GHT

#### Cellule des Marchés Publics

02.32.73.35.19 cellule.marchespublics@chhavre.fr

#### Affaire suivie par Sandrine OLIVIER

Gestionnaire marchés publics
Dispositifs Médicaux
Drapages/Habillage
Stérilisation – Pansements
Désinfectants
202.32.73.43.73

#### Laetitia BENARD

Gestionnaire marchés publics Médicaments – Gaz Médicaux 202.32.73.43.79

#### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

## FOURNITURE DE DISPOSITIFS MÉDICAUX IMPLANTABLES

Numéro de la consultation : AODMR-25

#### PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Selon les articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

Le 29 Aout 2025 à 17 h 00 dernier délai

#### Article 1 GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Le Groupement Hospitalier de Territoire Estuaire de la Seine (GHT) dont le Groupe Hospitalier du Havre est l'établissement support, est composé des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier du Havre
- Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (Lillebonne)
- Centre Hospitalier Intercommunal des Hautes Falaises (Fécamp)
- Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer)
- Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc
- EHPAD de Beuzeville
- EHPAD La Belle Etoile
- EHPAD Les Escales.

Selon l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique (CSP) introduit par l'article 107 de la Loi de modernisation de notre système de santé n°2016-41 du 26 janvier 2016 « l'établissement support désigné par la convention constitutive de GHT assure [...] pour le compte des établissements parties au groupement hospitalier de territoire [...] la fonction achats. »

Pour piloter la fonction achats mutualisée, le Directeur de l'établissement support de GHT exerce, par dérogation, les compétences et les responsabilités dont disposent en propre les directeurs d'établissements parties (article L 6143-7 du CSP). Ainsi, pour ce qui relève de la fonction achats, l'établissement support :

- est chargé de la politique, de la planification et de la stratégie d'achat ainsi que du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés et de leurs avenants,
- assure la passation des marchés et de leurs avenants, conformément aux dispositions du code de la commande publique,
- est responsable de la signature et de l'exécution des actes juridiques.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, l'établissement partie au GHT assure l'identification et la quantification des besoins, ainsi que l'exécution des marchés publics.

#### Article 2 POUVOIR ADJUDICATEUR

Dénomination :	Direction:	
GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	Direction des Achats du GHT	
Adresse Siège social :	CP:	
BP 24	76 083	
Localité / Ville :	Pays:	
LE HAVRE Cedex	France	
Téléphone Cellule des marchés :	Télécopieur:	
02.32.73.43.73		
(Ou 02.32.73.43.79)	02.32.73.44.18	
Courrier électronique Cellule des marchés	<b>SIRET</b> : 267 601 714 000 12	
publics: cellule.marchespublics@ch-havre.fr	SIRE1: 20/ 001 /14 000 12	

#### Article 3 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

#### 3.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de dispositifs médicaux implantables.

#### 3.2 Nomenclature européenne

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Codes CPV	Description
33140000-3	Consommables médicaux

#### 3.3 Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous forme d'un appel d'offre ouvert, en application des articles des articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

#### 3.4 Forme du marché

Le marché est un accord-cadre conclu avec des quantités maximums pour chaque lot, en application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code précité.

Les quantités estimatives annuelles de l'accord-cadre sont indiqués dans le catalogue des besoins. Le montant total de ces prestations pourra atteindre jusqu'à 200% de ces quantités

## 3.5 Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables susceptibles d'être passés ultérieurement

En application de l'article R. 2122-4 du Code de la commande publique, un marché négocié sans mise en concurrence pourra être attribué au titulaire pour la livraison complémentaire de fournitures. La durée de ces marchés ne pourra excéder trois (3) ans.

#### 3.6 Etablissements concernés par cette consultation

Cette procédure d'achat concerne les établissements du groupement hospitalier de territoire suivants :

- Le Groupe Hospitalier du Havre;
- Le Centre Hospitalier des Hautes Falaises (Fécamp).

Cependant, l'accord cadre pourrait être étendu par voie d'avenant au bénéfice d'un des établissements partie ou à l'ensemble du GHT si de nouveaux besoins apparaissaient en cours de marché.

#### 3.7 Allotissement

#### 3.7.1 Dispositions générales

Le présent accord-cadre est alloti en 18 lots :

Chaque lot sera attribué séparément. La liste détaillée des lots ainsi que les quantités individuelles par établissements parties du GHT sont consultables dans l'annexe « Catalogue des besoins » du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots, néanmoins les candidats doivent présenter <u>une offre</u> distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

Chaque produit proposé devra impérativement être accompagné de sa référence fournisseur intégrale.

#### 3.8 Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation. Conformément aux articles R2151-8 et suivants du code de la commande publique, les candidats peuvent également proposer une ou plusieurs variantes techniques en rapport avec l'objet du marché, portant sur des fournitures de caractéristiques équivalentes ou supérieures (gammes, tailles, accessoires) et permettant d'améliorer la qualité des prestations.

Les variantes devront répondre aux exigences techniques minimales formulées dans le CCTP et les tableaux de réponses. Ces variantes ne comporteront que les éléments qui diffèrent de l'offre de base.

Les soumissionnaires sont autorisés à proposer des références supplémentaires

#### Article 4 DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION

L'accord-cadre prend effet à compter du 19 Janvier 2026 (ou de sa date de notification si postérieure) pour les établissements suivants :

- le Groupe Hospitalier du Havre;
- le Centre Hospitalier des Hautes Falaises (Fécamp);

et s'achève au 31 Mars 2027.

A l'exception des lots 8, 13 et 18 qui, eux, prendront effet au 01 Avril 2026 (ou de sa date de notification si postérieure) et s'achève au 31 Mars 2027

La date de fin de la première période d'exécution du marché (31 Mars 2027) restera identique pour tous les établissements membres du GHT.

L'accord-cadre pourra être reconduit 2 fois pour des périodes de 12 mois, par tacite reconduction, conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Dans l'hypothèse où le Groupement Hospitalier de Territoire ne souhaite pas que le marché soit reconduit, un courrier sera adressé au titulaire au moins un mois avant la fin de la période en cours.

Le délai d'exécution des prestations sera indiqué sur chaque bon de commande.

#### Article 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

#### 5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation (RC),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et ses annexes,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son catalogue des besoins,
- l'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes éventuelles,
- les annexes à l'acte de l'engagement numérotée de 2 à 7 (l'annexe 1 étant constituée par les prix proposés par le fournisseur),
- la lettre de candidature (DC1),
- la déclaration du candidat (DC2),
- les tableaux de réponses dématérialisés (extension...cmp générée en pdf).

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à l'adresse électronique suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

#### 5.2 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements ou documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront <u>impérativement</u> formuler leur demande par écrit, **sur le site** <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, sur cette même plate-forme de dématérialisation au plus tard cinq jours après le dépôt de la question.

#### 5.3 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### Article 6 PRESENTATION DES OFFRES

#### 6.1 Condition de participation des candidats

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2113-12 et suivants et par les articles R. 2113-7 et suivant du Code de la commande publique.

#### <u>¤ Sous-traitance pour les prestations de service</u> :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la soustraitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Lorsque la désignation des sous-traitants intervient en cours de marché, l'acte spécial précise tous les de l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- la personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

#### <u>¤ Groupement d'entreprise</u> :

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 6.2 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### NOTA:

Pour répondre à ces demandes de pièces administratives, le candidat pourra fournir entre autres les formulaires DC1 et DC2.

## 6.2.1 Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R. 2142 et R. 2143 du Code de la commande publique

#### Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141 et L2341 du code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;
- le cas échéant, une autorisation ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de répondre aux stipulations du marché;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou un document équivalent.

#### Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché.

## Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de ses prestations ;
- une déclaration indiquant les références hospitalières pour le même type de marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application des dispositions de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du code précité.

#### **NOTA:**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de cinq jours.

#### 6.2.2 Pièces de l'offre

Les candidats devront fournir une offre comprenant :

- L'acte d'engagement (ATTRI1), **conforme au modèle joint <u>pré-rempli</u> dans le dossier auquel doit être annexé le bordereau de prix unitaire** dûment complétés et signés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché;
- Une délégation de pouvoir si nécessaire ;
- L'offre technique et financière détaillant toutes les mesures prises par le candidat pour satisfaire aux exigences du présent marché. Les candidats devront fournir impérativement les éléments suivants :
  - La garantie de la qualité pharmaceutiques des produits, en particulier le marquage CE indispensables pour les fournitures faisant l'objet de la présente consultation,
  - Le tableau de réponse du lot renseigné conformément aux dispositions de l'article 6.2.3 du présent règlement de consultation (fichier au format cry obligatoire + pdf)
  - Les fiches techniques du produit proposé ainsi que la bibliographie
  - Le catalogue des produits
  - Le questionnaire RSE
  - La fiche d'impact carbone, dument complétée
  - La fiche de renseignement fournisseur, dument complétée
  - L'annexe relative aux conditions commerciales complémentaires, dûment complétée
  - Les tableaux relatifs aux RFA, dument complétés

#### **NOTA:**

Il est rappelé aux candidats que toutes les pièces transmises doivent permettre au pouvoir adjudicateur de procéder à un classement éclairé des offres en fonction des critères d'attribution retenus.

#### 6.2.3 Méthodologie concernant les tableaux de réponse

Il est précisé que les tableaux de réponse sont dûment complétés et signés. Un tableau différent sera renseigné pour chaque lot.

Les bordereaux de prix, .CRY et son fichier .PDF associé devront comporter :

- le numéro du lot
- la désignation du produit
- la référence du produit le code Cladimed
- le prix unitaire proposé hors taxes par unité d'emploi (2 décimales d'euro au maximum)
- le conditionnement
- la quantité minimale livrable
- le pourcentage de remise consenti sur le prix tarif
- le taux de TVA et des taxes parafiscales
- le montant total du lot TTC
- la mention "franco de port et d'emballage" (sans minimum de commandes).
- le barème des prix en vigueur (" tarif public ") du soumissionnaire

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus et seront déclarés « hors délai ».

NOTA: Selon l'article R2151-6 en cas d'envois multiples, seule la dernière offre sera prise en compte

#### 6.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 6.4 Echantillons

Les candidats devront fournir des échantillons en quantité suffisante, uniquement sur demande du Groupe Hospitalier du Havre.

Les échantillons gratuits et franco de tous frais, devront :

- être clairement identifiés et comporter la mention suivante :
  - « ECHANTILLONS Procédure nº AODMR-2025 Lot nºXX»
- être impérativement accompagnés d'un bordereau d'envoi qui comportera les désignations des produits et leur référence
- être accompagnés de leur fiche technique
- et être livrés à l'adresse suivante :

Service Pharmacie - 29 Avenue Pierre Mendès France - 76 290 Montivilliers Horaire de livraison : 8h00 à 11h30 et de 12h30 à 16h30 du lundi au jeudi sauf le vendredi 8h à 11h30 et de 12h30 à 15h45

Toute demande d'échantillon non honorée par le candidat entrainera l'élimination de son offre.

#### Article 7 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

#### 7.1 Date de remise des offres

La date de remise des offres est fixée au :

#### 29 Août 2025 à 17h00 dernier délai

Les candidats devront apporter une attention particulière au respect de la composition du dossier en fournissant l'ensemble des documents réclamés.

#### 7.2 Transmission des offres

Les concurrents devront transmettre de façon électronique leurs candidatures et leurs offres sur <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

#### 7.2.1 Transmission électronique

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde".

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressé (exemple d'extension : .zip),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .docx, .xlsx\_),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

Les candidats sont invités à ne pas utiliser certains formats tels .exe, les macros ainsi qu'Open Office.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant l'envoi.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra éventuellement donner lieu à la signature manuscrite de documents sous format papier.

#### 7.2.1 Transmission par voie matérialisée des copies de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM ou clef USB). Les cartes SD sont proscrites. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention suivante:

# Copie de sauvegarde : AODMR-25 NOM DU CANDIDAT « Ne pas ouvrir »

La copie de sauvegarde doit contenir les pièces administratives et les pièces relatives à la mise en concurrence, et devra être envoyée par courrier avec avis de réception, à l'adresse suivante :

#### **GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**

Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique et de la Commande Publique Cellule marchés publics

55 Bis Rue Gustave Flaubert - BP 2476 - 76 083 Le Havre

La copie de sauvegarde peut également être remise contre récépissé à l'adresse suivante :

#### **GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**

Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique et de la Commande Publique Cellule marchés publics

19 Avenue Pierre Mendès France - 76 290 Montivilliers

Ouverture: 9h – 12h30 et 13h30 - 17h du lundi au vendredi

Celle qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ou remise sous enveloppe non cachetée, sera de fait non conforme ; le pli sera renvoyé à son auteur.

#### 7.3 Signature

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit être originale ou électronique. La signature exigée doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal du candidat,

- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

NB: Les signatures numériques ne sont pas autorisées (ex: fichier PDF portant uns signature numérique sans certificat joint). Seules sont autorisées les signatures électroniques accompagnées d'un certificat sous les formats suivants : XAdES, CAdES, PAdES.

#### Article 8 JUGEMENT DES OFFRES

#### 8.1 Précision des offres ou demande de documents complémentaires

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser leur offre ou de fournir des documents complémentaires pour l'analyse. Ceux-ci auront alors six jours (ouvrés) afin de répondre par écrit aux questions posées.

#### 8.2 Critères et pondération

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- garanties et capacités techniques et financières ;
- autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;
- capacités professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront notés de 1 à 20, 20 correspondant à la meilleure note, ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération comme suit :

Critères Techniques	Note	Pondération
Valeur technique et bon usage du produit notés sur 20 :		
- Qualité des matériaux, fiche technique	= 5	45.07
- Gamme, indications	= 5	45 %
- Ergonomie du produit	= 10	
Présentation du produit notée sur 20 :		
- Conditionnement (unitaire ou multiple)	= 8	
- Etiquetage et traçabilité	= 8	8 %
- Condition de conservation	= 2	
- Score Impact Carbone	= 2	
Remise sur chiffre d'affaire proposé noté sur 20 :	= 20	5%
Critères Fournisseurs	Note	Pondération
Qualité des services fournisseur notée sur 20 :		
- Réseau de visite médicale venant en appui des changements de	= 5	
pratique et des consensus locaux		10 %
- Modalités et délais de livraison	= 5	10 70
- Reprise de produits	= 5	
- Frais de port et minimum de commandes	= 5	
Questionnaire RSE noté sur 20 :	=20	2 %
Critères Financiers	Note	Pondération
Coût d'utilisation noté sur 20 :	= 20	30 %

En cas d'égalité de note entre les candidats, le pouvoir adjudicateur retiendra le critère « valeur technique et bon usage du produit » afin de départager les candidats.

Une mise au point de l'accord-cadre avec le titulaire retenu pourra être effectuée dans le respect des conditions de l'article R. 2152-13 du code de la commande publique.

#### 8.3 Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2142 et R2143 du code de la commande publique.

Le candidat disposera d'un délai maximum de 7 jours francs à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur (courrier, mail, fax), pour produire ses documents.

Ces documents sont à solliciter auprès des administrations concernées. Compte tenu des délais d'obtention de ces documents auprès de ces administrations, les candidats devront impérativement les réclamer bien avant la date de remise des plis afin d'être en mesure de les produire dans le délai imparti.

#### 8.4 Information des candidats non retenus

Dès que le choix est arrêté, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés par le pouvoir adjudicateur selon l'article R2181 du code de la commande publique.

Le candidat non retenu peut obtenir les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre s'il en fait la demande <u>par écrit</u> au pouvoir adjudicateur, qui apportera une réponse dans les quinze jours à compter de la réception de cette demande.

Avant toute action contentieuse, le candidat peut adresser un recours gracieux au pouvoir adjudicateur. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision de rejet. Une requête contentieuse contre cette décision implicite de rejet peut être adressée au Tribunal administratif de Rouen.

Le candidat dispose d'un délai de 2 mois pour contester la décision du pouvoir adjudicateur, conformément aux articles R 421-1 à 421-7 du Code de justice administrative.

#### Article 9 MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

#### 9.1 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le marché sera financé sur fonds propres et les dépenses seront affectées aux budgets d'exploitation des établissements membres du groupement hospitalier de territoire de l'Estuaire de la Seine.

Chaque établissement membre du GHT, dans le cadre de l'exécution du marché, sera facturé conformément aux clauses du présent dossier de consultation, et procèdera pour ce qui le concerne au règlement du service fait.

Les paiements seront effectués par mandat administratif au compte courant du titulaire du marché précisé sur l'acte d'engagement.

#### 9.2 Avances

Des avances pourront être versées au titulaire dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

#### 9.3 Délai global de paiement

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai de 50 jours à compter de la réception de la demande de paiement par l'établissement de santé concerné. Ce délai n'inclut pas le délai bancaire.

#### Article 10 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euro (€). Le prix libellé en euros restera inchangé en cas de variation de change.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées en euro(s) et adressées à l'entrepreneur principal; leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Toutes les correspondances que je pourrai adresser seront rédigées en français. »

#### Article 11 LITIGES

#### 11.1 Compétence juridictionnelle

En cas de difficulté sur l'interprétation du présent dossier de consultation, les parties s'efforceront de résoudre leur(s) différend(s) à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

#### 11.2 Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76005 Rouen Courriel: <a href="mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr">greffe.ta-rouen@juradm.fr</a>, URL: rouen.tribunal-administratif.fr 20 35 58 35 00 2 35 58 35 03

Dressé par le pouvoir adjudicateur du GHT de l'Estuaire de la Seine

#### ANNEXE: NOTICE D'UTILISATION DU FICHIER CMP

Dans le but de simplifier et d'alléger la saisie des offres de prix, les tableaux de réponse sont proposés au format ... CMP et joints au présent DCE.

Vous devrez prendre connaissance des principes techniques et méthodologiques exprimés ci-dessous qui vous permettront de répondre au catalogue CMP par une offre électronique.

#### 1- Principes techniques

Le catalogue au format CMP compatible PC uniquement.

- Il ne doit être ouvert que par la plateforme HéliosWeb (https://www.heliosweb.eu) ou EurydiceWeb (https://www.pharmatic.fr).
- Toute tentative d'ouverture par des outils tels que Notepad ou Excel peut endommager le fichier.
- Dans les 2 cas, il doit être **enregistré sur le poste de travail** avant toute utilisation et de préférence dans un dossier portant le nom du client.
- Les fournisseurs équipés d'**Eurydice** disposent d'une icône « Épicure » permettant la lecture du catalogue, la génération automatique du dossier et la préparation de l'offre de prix.
- Les autres fournisseurs doivent utiliser la plateforme gratuite HéliosWeb (disponible à l'adresse https://www.heliosweb.eu)
- Les offres constituées par Eurydice ou HéliosWeb (sous forme de fichiers cryptés **format CRY générés au format PDF**), sont à retourner sous forme électronique avec les autres pièces de l'accord-cadre.

#### 2- Principes méthodologiques

- Les N° de lots et sous lots doivent être respectés (ne pas modifier les N°, ni ajouter des N°).
- Les variantes, quand elles sont autorisées, ne doivent pas être saisies comme des lots ou des sous lots complémentaires mais bien en variantes de la proposition de base.
- Les quantités des variantes ne doivent pas être nulles.
- Les prix des variantes ne doivent pas être nuls.
- 1 catalogue (1 fichier CMP) doit donner lieu à 1 offre (1 fichier CRY + la génération du PDF).
- Les références de vos produits doivent figurer dans la zone référence.
- La zone produit ou spécialité doit contenir le nom ou la référence du produit si celle-ci n'apparait pas dans la zone référence.
- Les zones « descriptifs » et « observation » permettent de compléter le produit.
- Des documents techniques annexes peuvent être joints à l'offre sous forme de fichiers Word Excel ou pdf.